



## COMITE REGIONAL D'ESCRIME AUVERGNE RHONE ALPES INFORMATION

### Procédure électorale au Comité Directeur du Comité Régional d'Escrime Auvergne Rhône Alpes et note explicative du scrutin.

#### 1) Calcul du nombre des voix à l'assemblée générale.

Les représentants des associations membres disposent d'un **nombre de voix** déterminé comme suit :

- De 3 licences et jusqu'à 10 licences : 1 voix
- De 11 à 50 licences : 1 voix supplémentaire par 10 ou fraction de 10 licenciés
- Au-delà de 50 licences : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés.

Les licences délivrées à titre individuel (indépendante) ne sont pas prises en compte.

#### 2) Calcul du nombre de membres au comité directeur (cf. exemple chiffré ci-dessous) :

Le nombre est fixé, en début d'olympiade et pour 4 ans, **en fonction de la répartition des licenciés au sein des différents territoires départementaux** situés dans le ressort territorial du comité régional, à la clôture des effectifs de la saison précédente, et de la façon suivante :

- Dans un premier temps on calcule le nombre de représentants **pour chaque territoire départemental**. Il est fonction du % des licenciés du département comparé au nombre de licenciés total du comité régional, par tranche de 5% :
  - moins de 5% des licences du comité régional :  
1 représentant au titre des associations situées dans ledit territoire départemental,
  - de 5% à moins de 10% des licences du comité régional :  
2 représentants au titre des associations situées dans ledit territoire départemental
  - de 10% à moins de 15% des licences du comité régional :  
3 représentants au titre des associations situées dans ledit territoire départemental
  - de 15% à moins de 20% des licences du comité régional :  
4 représentants au titre des associations situées dans ledit territoire départemental
  - de 20% à moins de 25% des licences du comité régional :  
5 représentants au titre des associations situées dans ledit territoire départemental
  - etc...
- Dans un second temps on totalise le nombre de représentants des départements composant chaque CID, total auquel on ajoute 2 membres par CID.

**Chaque territoire interdépartemental (CID) se voit ainsi réservé ce nombre de membres.**

#### 3) Répartition des membres de chaque territoire interdépartemental (cf. exemple chiffré ci-dessous)

A l'intérieur de chaque CID :

- chaque département aura un membre,
- les membres restants sont mutualisés au niveau du CID, et peuvent donc appartenir à n'importe lequel des départements constituant le CID concerné.

REPARTITION DES REPRESENTANTS AU COMITE DIRECTEUR du  
COMITE REGIONAL ESCIME AUVERGNE RHÔNE ALPES

**PROJECTION AVANT VALIDATION PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DES OPERATIONS ELECTORALES**

**POSTES A POURVOIR PAR CID AU COMITE DIRECTEUR LORS DE  
L'ASSEMBLEES GENERALE ELECTIVE DU COMITE REGIONAL base juillet 2020**

DEPARTEMENTS	Nb licenciés au 31/08/17	sous total licences par CID	% licences par rapport total région	nb de représentants calculé / départ	répartition des représentants du CID au CD	sous total postes par CID
ARDECHE	493		7,60%	2	1	
DROME	465		7,17%	2	1	
ISERE	941		14,51%	3	1	
HAUTE-SAVOIE	382		5,89%	2	1	
SAVOIE	237	2518	3,66%	1	1	
<b>2 représentants supplémentaires CID</b>				2		
<b>Représentants mutualisés du CID</b>					7	
<b>Total représentants du CID Dauphiné Savoie</b>						<b>12</b>
AIN	440		6,79%	2	1	
LOIRE	260		4,01%	1	1	
RHÔNE	2524	3224	38,93%	8	1	
<b>2 représentants supplémentaires CID</b>				2		
<b>Représentants mutualisés du CID</b>					10	
<b>Total représentants du CID Lyonnais</b>						<b>13</b>
ALLIER	161		2,48%	1	1	
CANTAL	34		0,52%	1	1	
HAUTE-LOIRE	206		3,18%	1	1	
PUY-DE-DÔME	331	732	5,11%	2	1	
<b>2 représentants supplémentaires CID</b>				2		
<b>Représentants mutualisés du CID</b>					3	
<b>Total représentants du CID Auvergne</b>						<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6474</b>	<b>6474</b>	<b>nb de membres au CD</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	

**4) Election des délégués du Comité Régional Escrime Auvergne Rhône Alpes à la Fédération Française d'Escrime**

13.3. Dans l'hypothèse où le comité régional comprend plusieurs comités interdépartementaux dans son ressort territorial, parmi les représentants élus doivent figurer au minimum deux représentants issus d'association situées dans le ressort territorial de chaque comité interdépartemental. Dans cette même hypothèse, le nombre des représentants issus d'associations situées dans un même comité interdépartemental ne pourra être supérieur à 4.